

Standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation

Adopté par l'assemblée générale au 9 septembre 2016.

Introduction

Objectifs et champs d'application des standards

Les standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation (standards SEVAL) contribuent à la professionnalisation de l'activité évaluative en Suisse. Ils définissent des principes clés qui servent à renforcer la crédibilité et la qualité des évaluations.

Les standards SEVAL servent de base et de soutien pour la planification et la réalisation des évaluations, pour l'élaboration des mandats, des appels d'offres et des conventions d'évaluation. Les standards SEVAL constituent une référence pour le suivi de la qualité tout au long de l'évaluation ainsi que pour juger de la qualité d'une évaluation a posteriori. Ils constituent également une ressource didactique pour la formation professionnelle et la formation continue dans le domaine de l'évaluation.

Les standards SEVAL sont applicables à tout type d'évaluation quels que soient le contexte institutionnel, la démarche choisie ou le thème spécifique et indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une évaluation externe ou interne ou d'une autoévaluation. Les standards SEVAL ne sont pas conçus pour des évaluations de personnel.

Application des standards SEVAL lors d'évaluations concrètes

Les standards SEVAL sont formulés sous forme de principes fondamentaux. Le contexte, l'organisation, l'approche théorique et méthodologique ainsi que la façon de réaliser une évaluation peuvent varier d'un cas à l'autre. C'est pourquoi, lors de leur application concrète, la situation spécifique doit être prise en considération. De plus, au lieu de considérer chaque standard comme unité isolée, il faut être conscient de leur interdépendance. Un standard particulier est donc toujours à interpréter dans le contexte de l'évaluation spécifique et en regard de l'ensemble des standards. Les explications détaillées des différents standards servent d'aide pour leur application.

Destinataires des standards SEVAL

La qualité d'une évaluation ne dépend pas seulement des évaluateurs et évaluatrices, mais est le fruit d'un travail commun entre plusieurs personnes qui jouent des rôles différents. Par conséquent, les standards

SEVAL s'adressent à toutes les personnes qui sont impliquées dans des évaluations ou qui les influencent :

- les évaluatrices et évaluateurs qui conçoivent et réalisent des évaluations;
- les mandants, c'est-à-dire les personnes qui définissent l'objectif et le mandat d'évaluation, qui délèguent et gèrent de tels mandats;
- les autres intervenants, en particulier ceux qui accompagnent et/ou utilisent les évaluations ou qui vont porter une appréciation sur celles-ci ;
- les personnes actives dans la formation professionnelle ou la formation continue dans le domaine de l'évaluation et qui peuvent ainsi participer à la diffusion et au respect des standards SEVAL.

Origine des standards SEVAL

La première version des standards SEVAL¹ a été adoptée en 2001. Elle se fonde sur les « Program Evaluation Standards » du Joint Committee on Standards for Educational Evaluation. Ceux-ci sont regroupés selon quatre normes de qualité, soit: l'utilité, la faisabilité, la déontologie et la précision. Ces standards ont été adaptés au contexte suisse par un groupe de travail de la SEVAL. Entre 2013 et 2016, les standards SEVAL ont fait l'objet d'une révision. Ils ont été transférés dans une nouvelle structure mais conservent ces principes normatifs comme critères de qualité d'une évaluation. De plus, des modifications rédactionnelles ont été apportées et quelques aspects ont été ajoutés.

Définitions et concepts

Evaluation

Les standards SEVAL se basent sur la conception suivante de l'évaluation : **une évaluation est une analyse et une appréciation systématique et transparente de la conception, de la mise en œuvre et/ou des effets d'un objet d'évaluation**. Une politique publique, une norme juridique, une planification, un programme, un projet, une mesure, une prestation, une organisation, un processus, une manifestation, une technologie ou un matériel constituent par exemple des objets d'évaluation communs.

Une évaluation peut être réalisée *ex ante*, de manière concomitante ou *ex-post*. Les évaluations peuvent viser à acquérir des connaissances, rendre des comptes, élaborer des décisions, améliorer et piloter l'objet d'évaluation ou encore favoriser un processus d'apprentissage pour les parties prenantes et les groupes concernés. Le terme « évaluation » désigne tant le processus que le produit.

Normes de qualité

La qualité d'une évaluation est jugée sur la base des principes normatifs suivants. Ceux-ci constituent des références pour toutes les phases d'une évaluation et toutes les activités y relatives. Idéalement, une évaluation respecte toutes les normes de qualité énoncées ci-dessous :

- **Utilité:** l'évaluation répond aux objectifs de l'évaluation et aux besoins d'information des utilisateurs identifiés. Les évaluations doivent être informatives, être délivrées de manière conforme au calendrier et avoir des effets. Les évaluatrices et évaluateurs doivent connaître les destinataires de l'évaluation et leurs besoins, planifier et réaliser l'évaluation en conséquence et informer de manière adaptée sur les résultats obtenus.

¹ Widmer, Thomas; Landert, Charles et Bachmann, Nicole, 2000, Standards d'évaluation de la société suisse d'évaluation (SEVAL), 5 décembre 2000.

- **Faisabilité:** l'évaluation doit être conçue et réalisée de manière adaptée aux conditions existantes, être mûrement réfléchie et prendre en considération les coûts. Parallèlement, il faut veiller à la meilleure acceptation possible par les différentes parties prenantes et groupes concernés. En règle générale, les évaluations sont effectuées en incluant un grand nombre de personnes et impliquent des charges financières pour toutes les parties. Les évaluations ne doivent, dès lors, mobiliser que les ressources, le matériel, les personnes, le temps et le financement nécessaires à l'atteinte de l'objectif fixé.
- **Déontologie:** l'évaluation doit être exécutée correctement du point de vue juridique et éthique, de même qu'avec respect et impartialité. Les évaluations sont des processus qui touchent les personnes et les organisations de diverses manières et peuvent, le cas échéant, porter atteinte à l'une ou l'autre des parties. La déontologie exige que les droits des personnes concernées soient protégés, que les parties prenantes et groupes concernés soient traités avec respect et que les évaluations soient réalisées en tenant compte de manière appropriée des aspects éthiques et juridiques y relatifs. La déontologie requiert l'adoption d'une attitude neutre et impartiale de la part des évaluatrices et évaluateurs, de même que le respect des intérêts légitimes des parties prenantes et groupes concernés.
- **Précision:** l'évaluation doit fournir et transmettre des informations valides et utilisables. Celles-ci doivent être produites d'une manière correcte sur le plan méthodologique. Les jugements délivrés doivent être articulés de manière logique et compréhensible par rapport aux informations collectées.

Les standards SEVAL

Les standards SEVAL définissent les exigences posées lors d'évaluations pour le respect des normes de qualité : utilité, faisabilité, déontologie et précision. Les standards portent sur les activités du processus d'évaluation et sur leurs conditions-cadres. De plus, les standards offrent un cadre pour une activité professionnelle menant à des évaluations de haute qualité.

Structure des standards

Les standards SEVAL s'articulent en trois groupes. Les standards du groupe A décrivent des principes de portée générale, qui revêtent une importance pour les évaluations indépendamment d'une activité concrète ou d'une étape spécifique du processus. Ce groupe de standards énumère surtout les conditions préalables pour une haute qualité d'évaluation. Les standards du groupe B portent sur des aspects pratiques lors de la planification et de la réalisation d'une évaluation. Le groupe C contient des standards sur l'appréciation de l'évaluation et la communication des résultats. Chaque standard est classé dans le groupe pour lequel il est le plus significatif. Le classement et l'ordre doivent permettre de s'orienter plus facilement dans le document. Ils n'impliquent ni une séquence linéaire ou chronologique ni une hiérarchisation des standards.

Evaluation et révision des standards SEVAL

L'utilisation, l'applicabilité et l'actualité des standards SEVAL sont évalués périodiquement. Dans ce cadre, les évolutions internationales sont également prises en compte.

A – Principes de portée générale

A1 Absence de préjugés vis-à-vis des résultats et impartialité

Une évaluation est conçue comme un processus dont les résultats ne sont pas prédéterminés et qui garantit un jugement impartial.

A2 Transparence

Une évaluation est conçue et réalisée de manière transparente. La raison d'être, le processus, les fondements de l'appréciation et les résultats sont accessibles de sorte que l'évaluation soit transparente et qu'elle puisse être vérifiée.

A3 Prise en compte des parties prenantes et des groupes concernés

Les parties susceptibles de prendre part à une évaluation sont identifiées, ainsi que les personnes et les groupes qu'elle concerne. Une attention appropriée est accordée à leurs intérêts, leurs besoins et leur système de valeurs.

A4 Approche centrée sur l'utilisation et l'appropriation

Une évaluation est gérée de sorte à favoriser la participation des parties prenantes et des groupes concernés au processus d'évaluation de manière adéquate et à encourager l'utilisation du processus et des résultats de l'évaluation. Cela passe par une planification, une réalisation ainsi qu'une communication de l'état des travaux en cours et des résultats de manière adaptée.

A5 Rapport approprié entre coût et utilité

Une évaluation est conçue de telle manière qu'elle ait une utilité qui justifie les moyens engagés.

A6 Garantie des compétences requises

Toute personne qui planifie, mandate, pilote ou effectue une évaluation possède pour cela les compétences appropriées ou veille à ce que elles soient assurées de manière adéquate.

A7 Assurance-qualité

Les mesures appropriées sont mobilisées afin d'assurer la qualité d'une évaluation pendant sa réalisation et d'en vérifier la qualité après son achèvement.

A8 Conformité à la loi

Durant toutes les activités menées dans le cadre d'une évaluation, les dispositions légales déterminantes pour celles-ci sont identifiées et respectées.

A9 Protection de la personnalité et confidentialité

Les droits de la personnalité et de la protection des données sont garantis. Si la confidentialité est exigée par la loi, ou pour protéger des intérêts légitimes, toutes les mesures nécessaires sont mobilisées afin d'éviter que des informations sensibles soient utilisées sans l'accord des personnes concernées et qu'il soit possible de remonter à leur source.

A10 Ethique

Toutes les activités en relation avec une évaluation sont effectuées de manière éthique et responsable, en tenant compte de la diversité des publics concernés.

A11 Respect

Toutes les personnes ou organisations impliquées dans une évaluation ou concernées par celle-ci sont traitées avec respect, équité et sans préjugés.

A12 Loyauté

Toutes les parties prenantes et tous les groupes concernés se comportent de manière intègre et s'abstiennent d'entraver les activités d'évaluation, de fausser celle-ci ou de déformer ses résultats ou de les reproduire de manière abusive.

B – Planification et réalisation

B1 Clarification de l'objet d'évaluation, de la raison d'être, des questions de l'évaluation et de l'utilisation

L'objet d'évaluation, la raison d'être et les questions de l'évaluation ainsi que l'utilisation prévue de celle-ci sont déterminés de façon claire pour toutes les parties prenantes.

B2 Prise en compte du contexte

L'incidence du contexte sur l'objet d'évaluation est identifiée et prise en compte.

B3 Respect du calendrier

Une évaluation est planifiée et réalisée de manière à ce que ses résultats soient disponibles à temps pour l'utilisation prévue.

B4 Convention d'évaluation

Aussi tôt que possible, les mandants et les évaluateurs se mettent d'accord sur les éléments essentiels d'une évaluation et concluent une convention écrite et contraignante. Celle-ci définit notamment la raison d'être, les questions et la méthodologie de l'évaluation, les obligations et les droits des parties prenantes, les ressources disponibles pour l'évaluation, les délais pour l'obtention de certains résultats intermédiaires et la présentation du rapport, ainsi que la mise à disposition et la communication des résultats de l'évaluation.

B5 Concept d'évaluation approprié

Le concept d'une évaluation s'oriente sur l'objet d'évaluation, la raison d'être et les questions de l'évaluation et, si nécessaire, sur une modélisation de l'objet d'évaluation. L'approche de l'évaluation, les critères d'appréciation, les méthodes de récolte des données et le processus sont conçus de telle manière que l'objectif de l'évaluation puisse être atteint dans les meilleures conditions avec les ressources disponibles et que les résultats soient les plus utiles possible.

B6 Récolte et analyse de données de manière scientifique

Le choix des sources des données ainsi que des méthodes de collecte et d'analyse est réalisé en cohérence avec les questions de l'évaluation et le besoin d'information qui en découlent, ainsi qu'en fonction de l'état des données. Les exigences inhérentes à la recherche et à la déontologie, ainsi que les bonnes pratiques des disciplines scientifiques correspondantes sont respectées pour la récolte et l'analyse des données.

B7 Récolte de données dans une mesure appropriée

La sélection et l'étendue des données à collecter et à analyser doivent être adaptées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de l'évaluation. On veillera à ce que la collecte des données affecte l'objet d'évaluation le moins possible.

B8 Fiabilité et validité de la récolte de données

Les sources de données ainsi que les méthodes de collecte et d'analyse des données sont utilisées de manière à assurer la fiabilité et la validité des résultats et des interprétations réalisées, en adéquation avec l'objectif de l'évaluation.

B9 Qualité et pertinence des informations

La qualité de la méthodologie et la présence d'erreurs et de limitations concernant les données et les informations recueillies, traitées et présentées lors d'une évaluation sont systématiquement contrôlées.

C – Appréciation et communication des résultats

C1 Appréciation complète et équitable

L'appréciation de l'objet d'évaluation est complète et équitable de manière à renforcer les aspects positifs et à faciliter la correction des points faibles.

C2 Appréciation transparente et conclusions fondées

L'appréciation de l'objet d'évaluation se fait de façon systématique. Les critères d'appréciation, les fondements empiriques ainsi que le processus d'appréciation sont présentés de manière compréhensible. Les conclusions sont fondées sur les données disponibles et sont justifiées.

C3 Recommandations utiles

Les éventuelles recommandations sont fondées et concrètes. De plus, elles sont adressées à leurs destinataires et sont réalisables pour ceux-ci.

C4 Communication adéquate des résultats

Un rapport d'évaluation présente les informations nécessaires pour comprendre et suivre l'évaluation sous une forme facilement compréhensible, adaptée aux destinataires et transparente. Il décrit de manière équilibrée et impartiale l'objet d'évaluation, y compris son contexte, sa raison d'être, les questions d'évaluation, le processus, les sources d'information et les résultats de l'évaluation ainsi que les limitations.

C5 Documentation de l'évaluation

Si besoin, tout le matériel nécessaire pour permettre la vérification des résultats par des tiers est documenté séparément en complément au rapport d'évaluation.

C6 Accès aux résultats de l'évaluation

Les parties prenantes et groupes concernés ont accès aux résultats de l'évaluation.